PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE DRUMMOND

RÈGLEMENT MRC-751

Règlement modifiant le règlement de contrôle intérimaire de la MRC de Drummond. (Modification des limites d'une zone publique(P) dans Drummondville)

ATTENDU QUE le règlement MRC-134 a été adopté le 6 octobre 1993;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 67 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de la MRC peut modifier le règlement de contrôle intérimaire;

ATTENDU QUE la Ville de Drummondville demande à la MRC de modifier les limites de la zone P appartenant à Hydro-Québec, située à proximité de la rue Bordeleau;

ATTENDU QUE la Fondation René-Verrier a acheté la propriété située au 2 200 du boulevard Allard en vue d'y construire la Maison René-Verrier destinée aux personnes ayant besoin de soins palliatifs;

ATTENDU QUE ladite fondation désire procéder à l'acquisition d'une bande de terrain d'une superficie de 837.2 mètres carrés située à l'arrière de sa propriété et qui appartient à Hydro-Ouébec;

ATTENDU QUE l'achat de cette bande de terrain est nécessaire à l'aménagement d'un espace extérieur destinée à la clientèle visée par la Fondation René-Verrier

ATTENDU QUE le projet de règlement a été transmis à tous les membres du conseil de la MRC conformément aux prescriptions de l'article 445 du *Code municipal du Québec* (LRQ c. C-27.1);

ATTENDU l'avis de motion, avec dispense de lecture, donné par le conseil de la MRC lors de la séance tenue le 2 avril 2014;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST RÉSOLU par le conseil de la MRC de Drummond de modifier le règlement de contrôle intérimaire # MRC-134 de la façon suivante :

ARTICLE 1.

Le plan intitulé "ZONAGE / PROPRIÉTÉS PUBLIQUES ET PARAPUBLIQUES DANS DRUMMONDVILLE 2/2, daté du 17 septembre 2012" est modifié par le plan intitulé "ZONAGE / PROPRIÉTÉS PUBLIQUES ET PARAPUBLIQUES DANS DRUMMONDVILLE 2/2, daté du 2 avril 2014" en annexe du présent règlement. La modification consiste à réduire la superficie de la zone P située à proximité de la rue Bordeleau, dans la Ville de Drummondville. Ledit plan en annexe du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 6. Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

ADOPTÉ

Signé:	Alexandre Cusson	Signé:	Christine Labelle	
	Alexandre Cusson		Christine Labelle	
	préfet		directrice générale	

ADOPTÉ LE: 4 juin 2014

RÉSOLUTION D'ADOPTION: mrc10710/06/14

APPROUVÉ PAR le ministère des Affaires municipales et des Régions

ENTRÉE EN VIGUEUR : 23 juillet 2014

COPIE CERTIFIÉE CONFORME Drummondville, ce 4 septembre 2014